

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE MCO ET
READO TOIP AVEC LA SOCIETE SPIE ICS**

Adm N° 2024 – 26

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et Reado Toip VSP avec la société SPIE ICS.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maintenance et Reado Toip qui comprend :

Maintien en condition opérationnelle et réadossement constructeur du site principal et secondaire :

- Axe principal : ID :01060002EE7594
- Axe secondaire : ID :01060002EE7595

Avec la société SPIE ICS sise 8, rue Jules Védrines – 31 405 TOULOUSE

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût de la maintenance et Reado cœur VSP est de 4 995.12 € HT soit 5 994.14 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an soit pour l'année 2024

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 mars 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ